

PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Occitanie

**Décision de non soumission à une évaluation environnementale
après examen au cas par cas
en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, modifiée par la directive 2014/52/UE du 16 avril 2014, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment le IV de son article L. 122-1, et ses articles R. 122-2 et R. 122-3 ;

Vu l'arrêté en date du 12 janvier 2017 fixant le modèle de formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement ;

Vu la demande d'examen au cas par cas relative au projet référencé ci-après :

- **n° 2020-UID8246-006,**
- **projet d'extension de la surface d'exploitation de 1,7 ha pour une durée d'exploitation de 5 années,**
- **déposée par : SASU PERRY**
- **localisation : lieu-dit « Roucaute » sur la commune de Caylus,**

reçue le 5 juin 2020, complétée le 19 juin 2020 et considérée complète le 19 juin 2020 ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires de Tarn-et-Garonne (service eau et biodiversité) en date du 26 juin 2020 qui n'estime pas nécessaire de demander une évaluation environnementale,

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé en date du 7 juillet 2020 qui n'estime pas nécessaire de demander une évaluation environnementale,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2019 portant délégation au DREAL pour les actes de procédures et les formalités administratives nécessaires à la réception des formulaires de demande d'examen au cas par cas et à la préparation de la décision lorsque le préfet est l'autorité compétente ;

Considérant que le préfet de département est l'autorité de police mentionnée à l'article L. 171-8 et à l'article L. 122-1 et qu'il lui appartient de déterminer si la modification ou l'extension envisagée doit être soumise à évaluation environnementale ;

Considérant les caractéristiques particulières de la demande de modification qui consiste en :

- l'extension du périmètre exploitable sur une zone qui avait été déjà autorisée auparavant, mais pour laquelle l'exploitant avait souhaité la retirer du périmètre exploitable en vue de l'approfondissement de la cote minimale d'extraction.

Considérant la localisation du projet :

- au sein de la carrière autorisée.

Considérant que les impacts potentiels du projet sont réduits par :

- les mesures prises par l'exploitant pour limiter l'impact sur la biodiversité, notamment en maintenant les murets en pierre (sud-sud-ouest de la zone d'extension) favorables aux reptiles et en laissant en place des arbres morts favorables aux insectes saproxylophages,
- les mesures en place sur le site pour réduire et limiter les nuisances (bruit, eau, poussières...).

Considérant en conclusion, qu'au regard de l'ensemble de ces éléments, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement,

Décide

Article 1^{er}

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, et sur la base des informations fournies par la société PERRY le projet de modification de l'installation classée pour la protection de l'environnement située sur la commune de Caylus, n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le système d'information du développement durable et de l'environnement (SIDE) : <http://www.side.developpement-durable.gouv.fr>.

Fait à Montauban, le **15 JUL. 2020**

Le Préfet



Pierre BESNARD

Voies et délais de recours

1- décision imposant la réalisation d'une étude d'impact

Recours administratif préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux :

Monsieur le préfet de région

DREAL Occitanie

1 rue de la Cité administrative Bât G

CS 80002 – 31074 Toulouse Cedex 9

(Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)

Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun, ci-après.

2- décision dispensant le projet d'étude d'impact

Recours gracieux :

Monsieur le préfet de région

DREAL Occitanie

1 rue de la Cité administrative Bât G

CS 80002 – 31074 Toulouse Cedex 9

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours hiérarchique :

Madame la ministre de la transition écologique

Tour Séquoia

92055 La Défense Cedex

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours contentieux soit par :

Courrier

Tribunal administratif de Toulouse

68 rue Raymond IV

BP 7007 – 31068 Toulouse Cedex 7

Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

(Formé dans le délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Demande de prolongation d'exploitation et d'extension de la surface d'exploitation d'une carrière de pierres sur la commune de Caylus (82)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

PERRY

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Daniel Perry, gérant

RCS / SIRET

3 8 0 8 5 3 6 3 0 0 0 0 1 6

Forme juridique SASU

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
n°1.c) n°47a	Renouvellement d'autorisation d'exploitation et augmentation de la surface d'exploitation d'une carrière de calcaire soumise à autorisation de la rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE. Surface actuelle : 6,9 ha Surface d'exploitation : 2,8 ha Surface de l'extension de la surface d'exploitation : 1,7 ha

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexés au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8:1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La carrière au lieu-dit "Roucaute" sur la commune de Caylus est autorisée par arrêté préfectoral du 15 septembre 1998 modifié par arrêté préfectoral complémentaires du 14 octobre 2014 et par arrêté préfectoral complémentaires du 10 août 2017 ; l'autorisation porte sur une superficie totale de 6 ha 84 a et 55 ca pour une durée de 25 ans (à compter du 15 septembre 1998) et pour une production moyenne de 30 000 t/an.

Il s'agit aujourd'hui de renouveler l'autorisation d'exploiter ainsi que d'augmenter la surface d'exploitation de 1,7 ha dans la surface autorisée.

4.2 Objectifs du projet

Le projet de renouvellement et d'extension a pour objectif d'étendre la production annuelle maximale (aujourd'hui limitée à 48 000 t/an) à 75 000 t/an. Cette présente demande d'autorisation sera demandée pour une durée de 5 ans.

Le gisement à exploiter sur l'extension représente au total environ : 795 400 tonnes de matériaux avec 2 fronts de taille de 12 m.

Le gisement actuel (surface exploitée de 2,8 ha) représente un reste de matériaux d'environ 380 000 tonnes. Représentant, surface actuellement exploitée et surface d'extension, 1 175 400 tonnes de matériaux

Au maximum, 75 000 tonnes/ans seront produites soit 296 tonnes/jours.

Les volumes de matériaux présentés ci-dessus correspondent donc à une extraction d'une durée de 15 ans.

Les matériaux extraits sont traités pour fabrication de pierres à bâtir ou traitement dans des installations de concassage-criblage afin de fabriquer des granulats. Ces installations représentent une puissance installée de 290 kW.

Ces granulats sont ensuite mis en stocks et repris au fur et à mesure des besoins pour alimenter des chantiers de travaux publics ou privés, travaux routier,...

Le stockage des déchets d'extraction et autres déchets inertes sera assuré par exploitant. Ces déchets seront utilisés pour le remblayage et la remise en état de la carrière ou pour la réalisation et l'entretien des pistes de circulation.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le projet s'appuie sur des activités déjà existantes.

Les aménagements nécessaires à l'exploitation de la carrière sont déjà réalisés sur ce site.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'exploitation de la carrière se fera à ciel ouvert par abattage au brise-roche hydraulique et nécessitera la réalisation de deux tirs de par an. La reprise des calcaires abattus s'effectuera à l'aide d'une pelle hydraulique ou d'une chargeuse.

Le principe d'exploitation sera semblable à celui de la carrière actuelle. L'exploitation sera donc menée avec des fronts de taille d'une hauteur maximale de 12 m chacun et des banquettes intermédiaires de 8 m de large au moins. Une bande de 10 m est laissée sur les bords des parcelles. La cote minimale d'extraction est fixée à 287 m NGF.

Dans un premier temps, l'exploitation se déroulera dans la surface actuellement exploitée (380 000 tonnes), pendant environ 5 ans. Puis dans la surface d'extension demandée sur une durée d'environ 10 ans (795 400 tonnes).

Le remise en état et le remblayage du site sera réalisé au fur et à mesure de l'avancée des travaux d'extraction (terres de décapage et stériles de production). Elle aura pour but d'assurer la sécurité du site après exploitation et de faciliter sa réinsertion dans le paysage.

Un plan de phasage sur cartographie est présenté en annexe.

Le remblais de cette carrière s'effectue de façon simultanée à l'avancement de l'exploitation du gisement.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Exploitation de carrière (2510.1)

Projet soumis à la procédure d'autorisation de défrichement mise en place par le code forestier. Défrichement sur une zone de 1 ha étant considéré comme rattaché à un massif de plus de 4 ha.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface autorisée	6,84 ha
Surface exploitée	2,80 ha
Surface de l'extension de la surface exploitée	1,7 ha
Durée de la demande	5 ans
Production annuelle maximal actuelle	48 000 t/an
Production annuelle maximal du projet	75 000 t/an
Puissance des installations de traitement	290 kW

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

82160 Caylus
lieu-dit "Roucaute"
Référence cadastrale :
Secteur autorisée : 317, 318, 319,
320, 321, 322, 323, 328, 329, 330
Secteur exploitée : 321,322,330
Secteur de la demande d'extension :
323, 328, 329

Coordonnées géographiques¹

Long. 44° 12' 36" 53 Lat. 01° 46' 02" 43

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée : Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites Internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est inclus dans la ZNIEFF de type II " Vallée de la Bonnette et vallée de la Seye" (730010537)
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune est concerné par le classement sonore des infrastructures routières et lignes ferroviaires du département du Tarn-et-Garonne (arrêté préfectoral n° 2014-212-0005 du 31/07/2014) mais la parcelle du projet n'est pas concernée.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

<p>Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?</p> <p>Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>La commune de Caylus est concernée par les PPRN suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - P.P.R. Inondation Aveyron : approuvé le 22/06/1998 - modifié le 27/08/2014 - P.P.R Mouvement de terrain différentiels liés au retrait-gonflement d'argiles : approuvé le 25/04/2005 - P.P.R Mouvement de terrain "chutes de blocs" : approuvé le 18/08/2006 <p>La carrière ne se situe pas en zone inondable.</p> <p>L'ensemble des PPRN concernant la commune de Caylus sont approuvés</p>
<p>Dans un site ou sur des sols pollués ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Dans une zone de répartition des eaux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>ZRE8201 : Arrêté préfectoral n° 94- 1487 du 22 août 1994 - Annexe A . Aucun prélèvement d'eau n'existe sur le site et n'est demandé. La demande ne portera donc pas de pression supplémentaire sur les ressources.</p>
<p>Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet est localisé dans le périmètre éloigné du captage d'alimentation d'eau potable de la Gourgue (arrêté préfectoral n°2012-328-0001 du 23 novembre 2012). cf : expertise environnementale</p> <p>Des mesures de réduction et de limitation des pollutions seront prises.</p>
<p>Dans un site inscrit ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Un site inscrit est présent à 250 m au Sud-Est du projet, il s'agit du rocher tremblant. Le projet est non visible depuis le site inscrit.</p>
<p>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</p>	<p>Oui Non</p>	<p>Lequel et à quelle distance ?</p>
<p>D'un site Natura 2000 ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les sites Natura 2000 les plus proches du projet sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Causse de Gaussou et sites proches (ZSC FR7300953), à 5,5km à l'Est - Forêt de Grésigne et environs (ZPS FR7312011), à 6 km au Sud - Gorges de l'Aveyron, causses et proches vallée de la Vère (ZSC FR7300952), à 6 km au Sud
<p>D'un site classé ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?
 Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
			Pas de prélèvement d'eau liés au projet d'extension
Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Au vu de la localisation du site par rapport aux captages d'alimentation en eau potable, il est possible que le projet affecte les eaux en cas de déversement accidentel. Par la fuite de carburants, une pollution des masses d'eaux souterraines est possible. Toutes les précautions sont prises sur site pour anticiper tout déversement.
Ressources			
Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			A terme, l'ensemble des habitats naturels de l'extension seront détruits. Et avec eux, les habitats d'espèces et la flore en place. Voir expertise environnementale ci-joint.
Milieu naturel			
Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche "Causse de Gaussou et sites proches (ZSC FR7300953)" est à 5,5km à l'Est. Etant donné la distance avec les sites Natura 2000, les connexions et échanges de population pour la flore et la faune semblent peu probables.

Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?

Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?

Le projet engendre une consommation d'espace forestier, arbustif et prairial d'une superficie total de 1,7ha.
Cf : expertise environnementale

Est-il concerné par des risques technologiques ?

Le projet est concerné par les risques naturels suivants : aléa faible de feu de forêt et aléa nul à fort de retrait/gonflement d'argiles.

Risques Est-il concerné par des risques naturels ?

Engendrez-vous des risques sanitaires ?
Est-il concerné par des risques sanitaires ?

Engendre-t-il des déplacements/des trafics

La production maximale de la carrière sera augmentée de 48 000 t/an à 75 000 t/an. Ce qui signifie qu'en l'état actuel avec un production maximale atteint dans l'année, la production est de 180t/j (253 ouvrés) ce qui représente 6 rotations journalières de camions semi-remorques de 30t. Après augmentation et en considérant que la production maximale est atteint dans l'année, cela représentera 296t/j (253 ouvrés) soit 10 rotations journalières de camions semi-remorques. Soit 4 camions supplémentaires.

Nuisances

Est-il source de bruit ?
Est-il concerné par des nuisances sonores ?

La carrière et les installations sont sources de bruit. Néanmoins, le suivi du niveau sonore montre actuellement que les émergences sonores sont conformes à la réglementation en vigueur. Les caractéristiques du projet ne changeant très peu, il ne devrait pas y avoir d'incidences aggravantes. Néanmoins, des mesures et suivi seront mis en place.
cf : expertise environnementale

<p>Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>L'utilisation du brise-roche hydraulique, les engins, les installations et les tris de mines peuvent engendrer des vibrations. Des campagnes de mesures de vibrations auront lieu dans le cadre du suivi de l'exploitation.</p>
<p>Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le fonctionnement des installations et de la carrière se déroule en période diurne. Les émissions lumineuses seront liées aux phares des véhicules et engins qui pourront éventuellement être perceptible en début et en fin de journée.</p>
<p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Rejets de gaz d'échappement liés au fonctionnement des engins et à la circulation des camions.</p>
<p>Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Emissions</p>			
<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les perceptions du site sont très peu nombreuses, elles se limitent à l'entrée de la carrière. Son renouvellement et son extension ne seront pas de nature à augmenter les enjeux liés à cette activité.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

4.2 Les incidences du projet identifiées au 4.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

4.3 Les incidences du projet identifiées au 4.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Plusieurs mesures d'évitement et de réduction sont envisagées. Il s'agit de :

- Respect de l'emprise du chantier
- Circulation adaptée des engins
- Limiter les pollutions (utilisation d'huiles biodégradables, kit antipollution dans chacun des véhicules..)
- Date de travaux en adéquation avec les périodes de sensibilité de la faune et de la flore
- Afin de réduire l'impact routier sur la voie communale, prévoir le passage d'un camion à la fois sur celle-ci
- Limitation des émissions sonores (seuil légal à ne pas dépasser)
- Limitation des travaux et éclairages nocturnes
- Prévention et maîtrise des risques de pollution
- Laisser un écran de végétation de 5m autour du projet
- Éviter les murets favorable aux reptiles
- Éviter ou laisser en place les arbres morts favorable aux insectes saproxylophages
- Mesures de protection des eaux souterraines : cf expertise environnementale

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet concerne la prolongation d'une activité de carrière et l'extension de la surface d'exploitation sur 5 ans.

Au vu des mesures mises en place, ce projet générera peu d'effets sur la santé et l'environnement.

Il ne semble pas nécessaire que le projet envisagé ici fasse l'objet d'une évaluation environnementale.

Du plus, le projet concerne un extension du périmètre exploitée dans la surface autorisée et aucune modification des conditions d'exploitation n'est prévue.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

6.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties du vu de les liens rattachant.

Objet
Expertise environnementale Plan de phasage

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus.



Fait à **Nègrepetisse**

le: **18/05/2020**

Signature

